

28/05/2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000203628

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **24 MAI 2024**

V/Réf. : 200621/25831/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202410001307

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Saint-Mihiel (Meuse) qui s'est déroulée du 12 au 16 juin 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Depuis le passage des contrôleurs en juin 2023, le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « régimes différenciés » a été amélioré. Chaque décision, prise de façon individualisée, est désormais notifiée à la personne détenue et la situation est réétudiée tous les 15 jours.

L'administration pénitentiaire met tout en œuvre pour pourvoir les postes vacants. En 2023, une troisième incorporation d'agents à l'École nationale d'administration pénitentiaire (Enap) a permis de saturer le schéma d'emplois. Le recrutement de surveillants par la voie contractuelle vise à l'occupation des postes budgétés. Pour rappel en effet, en vertu des règles budgétaires, un poste non pourvu en fin d'exercice n'est plus budgété sur l'exercice suivant.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

En 2024, la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance, accompagnée de revalorisations indiciaires et indemnitaires, permettra de renforcer l'attractivité des métiers et la fidélisation des agents.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

Le CD de Saint-Mihiel est un établissement pour peines, les arrivants proviennent donc d'autres structures, non de l'état de liberté. Le temps passé à l'inventaire des effets et objets dont ils sont porteurs dépend de leur nombre journalier mais aussi du volume de leurs bagages. L'inventaire des objets qui leur sont retirés parce qu'ils sont interdits est toujours assuré, de façon minutieuse et le document qui le détaille est cosigné par la personne détenue. Les valeurs sont enregistrées par le service de la régie des comptes nominatifs (RCN) et la personne détenue émarge également un imprimé ad hoc.

Un livret d'accueil est mis à disposition dans chaque cellule « arrivant », disponible en plusieurs langues. Les arrivants bénéficient d'un créneau spécifique pour accéder à la bibliothèque où ils peuvent consulter le règlement intérieur.

Les achats de patères, de caillebotis et de portes battantes sont en cours afin de pouvoir équiper les cabines de douche du quartier des arrivants et de garantir le respect de leur intimité.

3 – S'agissant de la vie en détention

En juin 2023, le contrôle et la remise en service des points d'eau des cours de promenade des bâtiments ont été effectués. Le mois suivant, la robinetterie du terrain de foot ainsi que les sanitaires de la « zone sport » ont été remis en état.

L'infrastructure de l'établissement ne permet pas l'accueil de personnes détenues à mobilité réduite (PMR) : il n'existe pas de cellule adaptée et les cheminements ne sont pas configurés pour permettre la circulation de fauteuils roulants. Les personnes handicapées à mobilité réduite ne sont pas affectées au CD de Saint-Mihiel.

Les abords des bâtiments sont nettoyés chaque jour par des auxiliaires encadrés par des agents du prestataire privé. Pour renforcer le dispositif de surveillance, il a été fait appel à des réservistes pénitentiaires.

Un plan de rénovation des douches du quartier des hommes B (QHB) est programmé par le partenaire privé au cours du premier semestre 2024. Les douches du quartier des hommes A (QHA) ont été rénovées juste avant le contrôle, ce qui explique la différence d'état entre les deux bâtiments.

En matière de restauration, les portions servies sont contrôlées tous les trimestres par le référent « restauration » de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg. Les personnes détenues sont sollicitées pour participer aux commissions restauration mais, à ce jour, une seule personne a accepté de venir.

L'expérimentation du numérique en détention (NED) a débuté dans les cellules de certains établissements. Les accès aux sites sont limités et l'accès à des services en ligne n'est pas proposé dans l'immédiat. Au CD de Saint-Mihiel, les personnes détenues peuvent acquérir un ordinateur par le biais des cantines. Le tarif est identique à celui qui est pratiqué en grande surface mais le partenaire privé applique une marge commerciale, conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) conclu dans le cadre du marché public.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Actuellement, seul le bâtiment des unités de vie familiale (UVF) est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une demande de modification structurelle sera nécessaire afin de leur permettre l'accès au parloir des familles ou au bâtiment administratif.

Dans les différents lieux d'affichage en détention, des supports spécifiques informent les personnes de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance et des moyens d'accéder aux données.

En cas de procédure disciplinaire, si la procédure a été engagée à partir notamment des enregistrements de vidéoprotection, ceux-ci sont bien entendus joints au dossier et mis comme le reste à disposition de la personne détenue ou de son avocat. Dans le cas où la procédure n'a pas été engagée à partir de ces enregistrements ou en y faisant appel, il appartient à la personne détenue ou à son avocat, s'ils le jugent utiles au besoin de la défense et si ces enregistrements existent, de demander à y accéder. Un refus de la part de l'établissement ne saurait être opposé à de telles demandes (décision du CE n°400777 du 25/07/2016).

Les fouilles sont réalisées conformément aux dispositions des articles L 225-1 à L 225-5 du code pénitentiaire. La notification des décisions de fouilles intégrales, qu'elles soient ponctuelles ou systématiques (pendant une période donnée, en application de l'article L 225-1 du code pénitentiaire) n'est pas obligatoire. Ce type de décision peut toutefois, si elle le demande, être communiqué à la personne détenue et/ou à son conseil.

Le registre de l'utilisation de la force et des moyens de contrainte est mis en place. Il contient la fiche renseignée, signée par la personne détenue. Un exemplaire est transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg le jour même et un double est conservé à l'établissement.

Un rappel relatif aux notes de gestion individuelle a été réalisé et diffusé aux personnels par une note de service. La réglementation en vigueur n'impose pas qu'elles soient notifiées à la personne détenue qui en est l'objet.

Au regard du taux d'occupation, du nombre d'incidents croissant et de la gravité des faits, les délais entre la faute disciplinaire présumée et la comparution devant la commission de discipline (CDD) sont parfois allongés. Néanmoins un large panel de sanctions est utilisé pour réduire le délai et conserver du sens à la punition.

À l'invitation du directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, l'ensemble des bâtonniers a été réuni au dernier trimestre 2023. Un tableau de roulement des avocats a été transmis à l'établissement. Le conseil de la personne détenue est convoqué conformément à la réglementation en vigueur. La présence de l'avocat en CDD est de plus en plus fréquente.

La réglementation n'impose pas que les cours de promenade du quartier disciplinaire (QD) soient équipées d'agrès sportifs, d'un banc et d'un point d'eau. En revanche, les cours de promenade des quartiers de détention ordinaire disposent de ces équipements. Concernant le local de douche, l'achat des patères et des caillebotis est en cours.

Dans le but d'assurer la confidentialité des échanges entre les professionnels de santé et la personne détenue placée au QD, les consultations, sollicitées par courrier par la personne détenue, ont lieu à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Les visites en cellule des professionnels de santé ne donnent lieu qu'à l'administration des médicaments.

Conformément aux dispositions de l'article R 233-1 7° du code pénitentiaire, la sanction de confinement est exécutée en cellule individuelle ordinaire. La personne détenue garde le matériel dont elle dispose habituellement. En cas de confinement assorti de privation d'appareil (téléviseur par exemple), la mesure est précisée dans la sanction.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Installés en 2022, les parloirs sont aménagés de façon à préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs proches pendant la visite. En effet, les 16 boxes présents sont partiellement vitrés. Pour permettre une ventilation dans les cabines, les impostes au-dessus des portes ont été retirées.

Les UVF sont accessibles aux personnes détenues qui doivent subvenir aux besoins des personnes reçues. Ainsi, pour bénéficier d'une UVF de six heures, avec deux personnes reçues, un blocage de huit euros est nécessaire.

S'agissant des personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, une aide financière de 12 euros par personne et par jour peut être octroyée conformément à la circulaire du 17 mai 2013 modifiée le 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Les tarifs de la téléphonie pratiqués sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la direction de l'administration pénitentiaire.

6 – S’agissant de l’accès aux droits

Lors des visioconférences, le magistrat, le représentant du parquet, le greffe du tribunal judiciaire de Saint-Mihiel, l’avocat et l’interprète se trouvent dans les locaux du tribunal. Le recours à la visio-audience permet d’éviter des extractions judiciaires. Son usage reste facultatif et son opportunité soumise à l’appréciation du magistrat, le principe restant la comparution personnelle des personnes concernées.

Un assistant de service social titulaire a pris ses fonctions le 5 février 2024 pour assurer l’accompagnement de personnes détenues dans leur accès aux droits sociaux.

Le protocole concernant l’obtention ou le renouvellement de titre de séjour des personnes détenues est en instance de signature au niveau de la préfecture. En attendant, celle-ci s’est engagée à délivrer des récépissés pour toutes les demandes de titre de séjour. Des temps d’échange réguliers sur les demandes de titre de séjour sont désormais organisés. De plus, deux agents du SPIP ont été formés au droit des étrangers par le comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE).

La traçabilité des requêtes est effectuée par le personnel du bureau de gestion de la détention (BGD) mis en service le 20 novembre 2023. Les agents qui y sont affectés montent progressivement en compétence, ce qui est de nature à consolider le traitement informatisé des requêtes au second trimestre 2024.

Les dispositions de l’article R.411-2 du code pénitentiaire ont pour objectif la consultation des personnes détenues. Pourtant, malgré la diversité des sujets abordés, elles tardent à se saisir de cette modalité du droit d’expression.

7 – S’agissant de la santé

La cadre de santé de l’USMP est formée à l’éducation thérapeutique depuis janvier 2010. Une infirmière diplômée d’état (IDE) du service a finalisé cette formation le 22 février 2024. Des échanges entre l’USMP de Toul, celui de Saint-Mihiel et la référente territoriale « équivalent temps plein » (ETP) déléguée par l’agence régionale de santé (ARS) ont eu lieu afin de favoriser la mise en place d’un programme d’éducation thérapeutique autour de l’addiction.

L’organisation des extractions médicales est assurée par l’équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP). Lorsqu’une extraction programmée doit être annulée pour permettre la satisfaction d’une urgence, c’est toujours en accord avec l’USMP.

Quand une personne détenue présente un état de santé incompatible avec un maintien en détention, le médecin se rapproche de l’unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ou de l’unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

La présence des personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire lors d’une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l’organisation des escortes pénitentiaires des personnes

détenues faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

S'agissant des effectifs de l'unité sanitaire, ils correspondent à ceux qui sont prévus par la dotation allouée par le ministère de la santé à l'hôpital de rattachement de Bar-le-Duc Fains-Véel : 1,75 ETP infirmier et 0,9 ETP psychologue. Pour le volet médical, le psychiatre détaché à 0,1 ETP intervient à hauteur d'une demi-journée par semaine ce qui, compte tenu de la démographie médicale en extrême tension, assure une prise en charge psychiatrique dans des délais raisonnables.

Une convention avec l'établissement de santé de rattachement est en cours. La direction des soins du centre hospitalier de Bar-le-Duc / Fains-Véel a retravaillé la fiche de poste du cadre de santé de la brigade de soins psychiatriques. Elle intègre les modalités de présence sur place (deux jours par mois) de l'équipe de soins psychiatriques, la participation aux réunions institutionnelles (dont les commissions pluridisciplinaires uniques) et le travail en coopération avec le cadre de l'équipe somatique.

Une note de service N°194/09 de 2009 rappelle les modalités et les règles de déontologie à observer s'agissant des personnes placées sous surveillances spécifiques la nuit.

Les équipes de l'USMP sont systématiquement convoquées aux CPU « prévention du suicide » et y participent. Un rappel du caractère important de la présence de l'équipe de l'USMP a été réalisé lors de la réunion de service du 22 septembre 2023.

Par ailleurs, toute personne détenue placée en cellule de protection d'urgence (CProU) est signalée à l'équipe médicale, qui est associée aux suites à donner à un tel placement, notamment quant à la nécessité d'une hospitalisation. Un registre relatif à la traçabilité horaire des placements en CProU est en place. Un rappel concernant l'importance de sa bonne tenue a été fait à l'équipe d'encadrement.

8 – S'agissant des activités

Du fait de la position géographique de l'établissement et de la hausse du coût des transports, il est difficile pour le partenaire privé d'attirer des donneurs d'ordres potentiels dans le secteur. Pour autant, il est sanctionné par une pénalité, conformément au CCTP du marché de gestion déléguée, quand le nombre d'emplois prévus pour les personnes détenues n'est pas atteint.

D'après l'unité locale d'enseignement (ULE), il faut un enseignant pour 100 personnes détenues (même non scolarisées). Actuellement, il y a un poste et demi pour environ 80 personnes détenues scolarisées. Toutefois, 1 400 heures supplémentaires réalisées par des enseignants extérieurs sont comptabilisées. De plus, depuis le mois de septembre 2023, l'apprentissage du code de la route a été remis en place.

Il n'y a pas de moniteur de sport affecté au CD de Saint-Mihiel. Les équipements sportifs mis à disposition permettent de proposer un panel d'activités (ping-pong, musculation, foot en salle, badminton, etc.). Des douches sont présentes et fonctionnelles dans le gymnase. Le planning

des activités est porté à la connaissance des personnes détenues par un affichage en détention et il est intégré au livret « arrivant ».

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Depuis la visite, une psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) a été recrutée et a pris ses fonctions le 2 novembre 2023. Les CPU « suivi PEP » et les « commissions PEP » ont repris dès le début de l'année 2024.

Dès lors que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a connaissance qu'une demande d'aménagement de peine doit être audiencée dans l'établissement d'origine de la personne détenue, il prend contact avec la structure de départ afin que puisse être suspendue la mesure de transfert dans l'attente de l'examen de sa requête.

Le dossier d'orientation et de transfert (DOT) à l'initiative de l'administration ou à la demande de la personne détenue est systématiquement traité et la décision est toujours notifiée à la personne détenue concernée. En ce qui concerne les demandes d'annulation de transfert formulées par la personne détenue, elles sont traitées par l'établissement en lien avec les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



ERIC DUPOND-MORETTI